

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 22/03/2024

\*Date d'Affichage : 22/03/2024

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 16

\*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint  
Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

**Etaient absents excusés** :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Madame DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,  
Monsieur Olivier SCARSETTO, pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

***DEL 14 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE***

Le Conseil Municipal,

Afin de tenir compte de l'augmentation des différents tarifs coûts matière (achat des repas et goûters), l'eau, les fluides gaz, électricité et des salaires indiciaires et de l'inflation, il a été proposé une augmentation des tarifs de la restauration scolaire, selon le tableau ci-joint :

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 12 mars et l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 21 mars,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 .

5.10 € pour le repas élève élémentaire de Margency,  
4.95 € pour le repas élève maternelle de Margency,  
5.85 € pour le repas élève hors commune,  
7.40 € pour le repas occasionnel,  
2.80 € pour les PAI  
4.00 € pour le repas du personnel  
3.10 € pour le repas CCAS

Le portage de repas reste à 9.85 €

Les stagiaires volontaires et apprentis rémunérés commençant à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 seront soumis à la tarification en vigueur pour le repas du personnel, c'est-à-dire 3,50 euros du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2024 et 4,00 euros à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Fait à Margency, le 29/03/2024

Le Maire

Thierry BÉGIN